



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CAPES

Question écrite n° 43565

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les risques de suppression de la licence de langue d'oc à l'université de Nice. La licence de langue d'oc de l'université de Nice est la seule qui soit proposée dans toute la région. Ce diplôme connaît un succès et un rayonnement importants. De nombreux étudiants, français et italiens reconnaissent son sérieux et sa valeur. L'attachement des habitants du pays de Nice à leur langue est profond. Or les menaces qui pèsent sur la conservation de ce diplôme ont heurté leur sensibilité. La suppression de la licence de langue d'oc aurait de multiples conséquences. La formation des futurs enseignants serait entravée dans tous les départements de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur, mais aussi dans toute la zone occitanophone du Piémont. En effet, l'université de Nice doit répondre à la demande d'étudiants italiens ne bénéficiant pas de ce type d'enseignement à l'université de Turin. Par ailleurs, supprimer ce cursus serait ressenti de manière très négative par la communauté des chercheurs en langue romane. L'équipe de Nice est engagée dans des recherches sur le vocabulaire de la langue d'oc qui concernent tous les départements universitaires français et étrangers du domaine concerné. Nombre de nos concitoyens au contraire souhaitent que le maintien de la licence s'accompagne d'un développement encore plus affirmé de l'enseignement de cette langue et de la promotion de la culture provençale. En conséquence, il aimerait connaître son point de vue sur cette question.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la réorganisation de l'offre de formation de l'université de Nice pour répondre au schéma européen de l'enseignement supérieur, l'enseignement de la langue d'oc est traité sur le même plan que celui des autres langues enseignées, c'est-à-dire l'allemand, l'anglais, l'italien et l'espagnol. La langue d'oc est donc, comme les autres langues précitées, une spécialité de la mention de la licence langue, littérature et civilisations étrangères dans un domaine « lettres, langues, arts » habilité par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à la rentrée 2004. Ce dispositif permet ainsi d'intégrer la langue d'oc dans un champ disciplinaire suffisamment large pour lui donner de la visibilité et permettre aux étudiants qui s'y engagent d'éventuelles réorientations au fur et à mesure que leur projet personnel et professionnel s'affine.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43565

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2004, page 5242

Réponse publiée le : 24 août 2004, page 6646